

LES SITES PALAFITTIQUES

DES SITES PRÉHISTORIQUES AUTOUR DES ALPES

Elise Boucharlat, Inspectrice générale des patrimoines (archéologie), Ministère de la culture et de la communication, Direction générale des patrimoines.

Avant d'aborder la question des mécanismes de gestion des biens en série regroupés sous l'appellation « Sites palafittiques préhistoriques autour des Alpes », il est certainement utile de donner un rapide aperçu de ce que sont ces vestiges et des conditions dans lesquelles ils sont conservés. On verra par cet exemple de biens en série, très différent des autres cas abordés dans ce colloque, que le caractère « invisible », ou du moins le manque d'expression en surface de ces biens, immergés pour la plupart, ne fait pas obstacle au Patrimoine mondial mais rend probablement la démonstration plus complexe et plus exigeante. On constatera aussi que la singularité des vestiges subaquatiques et les conditions d'accès malaisées à ces vestiges ont eu et ont encore une influence sur toutes les étapes du dossier, depuis la reconnaissance et la sélection des sites jusqu'aux mesures retenues au plan de gestion. On verra aussi combien, pour ces milieux fragiles, est poreuse la limite entre patrimoine culturel et patrimoine naturel.

1. Définition du bien

Le bien en série « Sites palafittiques préhistoriques autour des Alpes » correspond à un choix représentatif d'habitats préhistoriques de la période comprise entre 5000 et 500 avant notre ère, installés à proximité des principaux plans d'eau de l'espace péri alpin dans six pays d'Europe [Fig. 1]. Les 111 sites ou groupe de sites sélectionnés, sur le presque millier connu à ce jour en Europe occidentale, se répartissent entre les six pays de la façon suivante : Suisse : 56 sites ; Italie : 19 sites ; Allemagne : 18 sites ; France : 11 sites ; Autriche : 5 sites ; Slovénie : 2 sites^[1] [fig. 2].



Fig. 1 : Les six pays européens concernés par le dossier « Sites palafittiques préhistoriques autour des Alpes » [d'après : Prehistoric Pile Dwellings around the Alps. World Heritage nomination, Additional information, Management Plan, version 2.0, February 2011].

¹ Voir détail des territoires concernés en annexe 1.



Fig. 2 : Espace péri alpin où se répartissent les 111 sites du bien en série [d'après : Prehistoric Pile Dwellings around the Alps. World Heritage nomination, Additional information, Management Plan, version 2.0, February 2011].

Pour la France, les 11 sites ou groupes de sites ont été sélectionnés dans six plans d'eau en Franche-Comté et en Rhône-Alpes. Deux lacs, Chalain et Clairvaux, localisés dans le Jura français, correspondent à 1 bien chacun. Quatre sont situés en Savoie et Haute-Savoie (Annecy : 3 biens ; Aiguebelette : 1 bien ; Le Bourget : 4 biens ; Léman : 1 bien) [fig. 3].



Fig. 3 : Zone des Alpes occidentales où sont localisés les 11 sites français du bien en série (lacs de Chalain, Clairvaux, Annecy, Aiguebelette, Le Bourget, Léman) [d'après : Prehistoric Pile Dwellings around the Alps. World Heritage nomination, Additional information, Management Plan, version 2.0, February 2011].

Il s'agit des vestiges d'habitations groupées, hameaux ou villages, à l'origine construits hors d'eau, au bord de lacs, de rivières, en zones humides ou marécageuses [Fig. 4]. En raison de l'exhaussement progressif du niveau des eaux au cours des âges, les terrains portant les constructions ont été immergés puis progressivement recouverts d'un dépôt de marnes lacustres ou autres sédiments. Ce recouvrement, associé au milieu anaérobie, offre aux vestiges, essentiellement de nature

organique, des conditions de conservation bien supérieures à ce qu'elles sont en terrain sec.

C'est l'omniprésence de dispositifs de fondation par pieux verticaux, les fameux pilotis, qui est à l'origine du terme « palafittes » et du mythe des « cités lacustres » répandu au milieu du XIX^e siècle par les préhistoriens suisses, lors de la baisse catastrophique du niveau du lac de Zurich durant l'hiver 1853-1854 [Fig. 5].

L'archéologie lacustre, à la fin du XIX^e et au début du XX^e siècle, procédait par prélèvement des objets et s'apparentait plutôt au pillage [Fig. 6], avant que la plongée autonome permette des fouilles méthodiques [Fig. 7]. C'est en Suisse et en Allemagne que se sont déroulées les fouilles les plus importantes dans les années 1970 et que le potentiel inestimable des lacs alpins a été vraiment compris. Durant la même période, la création par le ministère de la Culture du Centre national de recherches archéologiques subaquatiques, alors basé à Annecy, a permis d'inscrire l'archéologie des lacs français dans cette dynamique scientifique.

Aujourd'hui, les sites palafittiques se répartissent dans trois types de milieux : les plus nombreux sont actuellement immergés entre 0,50 m et 10 m de profondeur, à proximité des rives actuelles des lacs. D'autres sont installés dans des zones de marais ou tourbières aux abords des plans d'eau ; les moins nombreux se situent dans des plaines inondables de rivières.

Fig. 4 : Exemple particulièrement saisissant d'un « village » du Bronze final, station de Cortaillod-Est, lac de Neuchâtel, Suisse : les pieux verticaux en bois dessinent le plan des maisons et des ruelles entourées d'une palissade [photo d'après www.palafittes.org].



Fig. 5 : Les premières représentations à partir des découvertes des chercheurs suisses, au milieu du XIX^e siècle, contribuent au développement du « mythe des cités lacustres » : ici celle proposée par F. Keller, président de la société des antiquaires de Zurich [d'après : M.-A. Kaeser, *Visions d'une civilisation engloutie : la représentation des villages lacustres de 1854 à nos jours*, Neuchâtel, 2008, p. 46].



Fig. 6 : Carte postale représentant une « pêche aux antiquités lacustres » lors de l'excursion du Congrès préhistorique de France en 1908 au lac du Bourget [d'après : *Préhistoire. Les cités lacustres du Jura et de la Savoie. Dossiers d'Archéologie*, n° 355, p. 18].



Fig. 7 : Les méthodes de l'archéologie subaquatique moderne, fouilles de Tresserve-Le Saut, lac du Bourget, France [DRASSM, photo É. Champelovier].

Grâce à l'abondance et à la diversité des restes conservés, les palafittes livrent une image détaillée de l'architecture des maisons [Fig. 8], de l'organisation des villages [Fig. 9], de la vie quotidienne (objets périssables en bois, cuir, vannerie, fibres textiles et végétales...), des pratiques agricoles (outils), de l'élevage et des innovations techniques, comme la métallurgie du bronze. Par la technique, la forme et les décors de certaines catégories d'objets (céramiques et armes, notamment), les archéologues ont pu repérer des échanges culturels à longue distance entre ces groupes humains [Fig 10 à 13].



Fig. 8 : Pièces d'architecture du 32^e siècle avant notre ère dégagées lors des fouilles de la station dite de Chalain 3/VIII, lac de Chalain, France [CRAVA, photo P. Pétrequin, d'après : *Préhistoire. Les cités lacustres du Jura et de la Savoie. Dossiers d'Archéologie*, n° 355, p. 71].

Fig. 9 : La datation précise des pieux de fondation par la dendrochronologie permet de reconstituer les étapes de construction des « villages », comme ici, entre 3389 et 3393 avant notre ère, à Sutz-Lattrigen, Riedstation, lac de Biemme, Berne, Suisse [d'après la brochure de présentation Candidature au Patrimoine mondial de l'UNESCO « sites palafittiques préhistoriques autour des Alpes », p. 32].

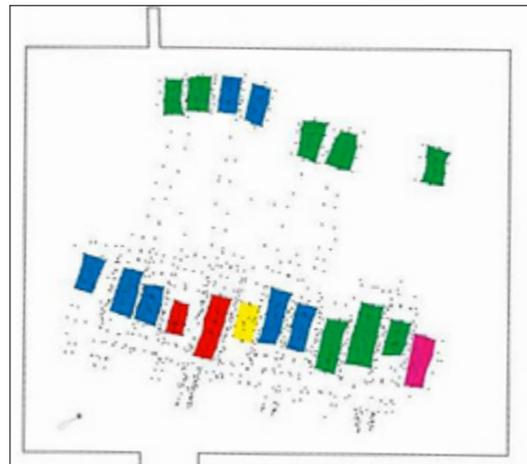


Fig. 10 : Récipients, ustensiles de cuisine en bois et fruits séchés provenant des fouilles anciennes des sites palafittiques du Jura français [Musée d'archéologie du Jura, Lons-le-Saunier, photo P. Guenat, d'après : *Préhistoire. Les cités lacustres du Jura et de la Savoie. Dossiers d'Archéologie*, n° 355, p. 20].



Fig. 11 : Fragment de panier en osier de l'âge du Bronze final provenant du site de Tougues à Chens-sur-Léman, lac Léman, France [DRASSM, photo É. Champelovier, d'après : *Préhistoire. Les cités lacustres du Jura et de la Savoie. Dossiers d'Archéologie*, n° 355, p. 7].



Fig. 12 : Vase en terre cuite à décor d'impressions lors de sa découverte sur le site de Tresserve-Le Saut, lac du Bourget, France [DRASSM, photo Y. Billaud, d'après : *Préhistoire. Les cités lacustres du Jura et de la Savoie. Dossiers d'Archéologie*, n° 355, p. 21].



Fig. 13 : Armes, outils et épingles en bronze, parmi les plus anciens témoins de la métallurgie en Europe, provenant du lac de Zurich, Suisse. [d'après la brochure de présentation Candidature au Patrimoine mondial de l'UNESCO « sites palafittiques préhistoriques autour des Alpes », p. 78].



Par rapport au milieu terrestre, le milieu lacustre conserve des « archives » importantes à la disposition des différentes branches des sciences naturelles, telles que la biologie, la climatologie, la sédimentologie et la pédologie, pour mieux comprendre des rapports de l'Homme à son milieu au cours des millénaires [Fig. 14]. Enfin, la dendrochronologie permet de dater à l'année près les vestiges de bois et donne une image claire de la succession des époques, établissant ainsi un cadre chronologique précis pour l'Europe centrale. Hors de ce périmètre péri-alpin, on ne trouve, de par le monde, que peu de vestiges d'habitats aussi anciens en zones humides. Les sites palafittiques livrent donc les sources archéologiques les plus parlantes pour la connaissance des premières sociétés agricoles sédentarisées. C'est sur cette notion de potentiel archéologique comme sources de l'histoire de l'Humanité, à la fois authentique et vulnérable, que s'est fondée la démonstration de valeur universelle.

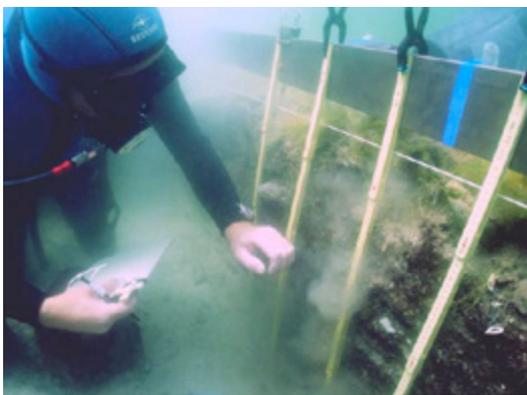


Fig. 14 : Les « archives archéologiques » subaquatiques : relevé d'une stratigraphie à Tresserve-Le Saut, lac du Bourget, France [DRASSM, photo É. Champelovier].

2. Les palafittes : un domaine mal connu. Le rôle des spécialistes dans l'initiative du dossier et la sélection des biens

On le voit, peu de sites sont identifiables par des non spécialistes. On comprendra alors que l'initiative de la candidature d'un patrimoine aussi singulier soit revenue aux spécialistes, archéologues et plongeurs, familiers du milieu lacustre et au fait des méthodes de recherche les plus sophistiquées. Cette initiative en revient plus particulièrement aux archéologues suisses, en 2004, année qui marquait, chez eux, les 150 ans de la découverte des fameuses « cités lacustres ». Mais c'est bien la volonté de l'Office fédéral de la Culture, porteur du dossier, d'associer les autres pays de l'arc alpin, Allemagne, Autriche, France, Italie et Slovénie, qui en fait un dossier sériel transnational².

Ce dossier complexe se fonde tout d'abord sur une matière scientifique de premier plan réunie et validée par une vingtaine de spécialistes des six pays concernés, durant plus de six années, dans le cadre d'un groupe de travail international animé par la Suisse. La sélection de 111 biens sur près d'un millier de sites archéologiques palafittiques recensés, répartis sur quatre millénaires et distribués dans six pays différents, passait évidemment par un dispositif de tri très rigoureux en fonction des critères établis par le Comité du patrimoine mondial. La méthode ? Réunir les informations validées par les chercheurs, les organiser de manière à ce qu'elles soient comparables, définir les critères communs, harmoniser la présentation en vue de la sélection des sites candidats et de la rédaction de l'argumentaire scientifique et patrimonial du dossier de candidature.

² Voir les institutions et organismes contributeurs au dossier en annexe 2.

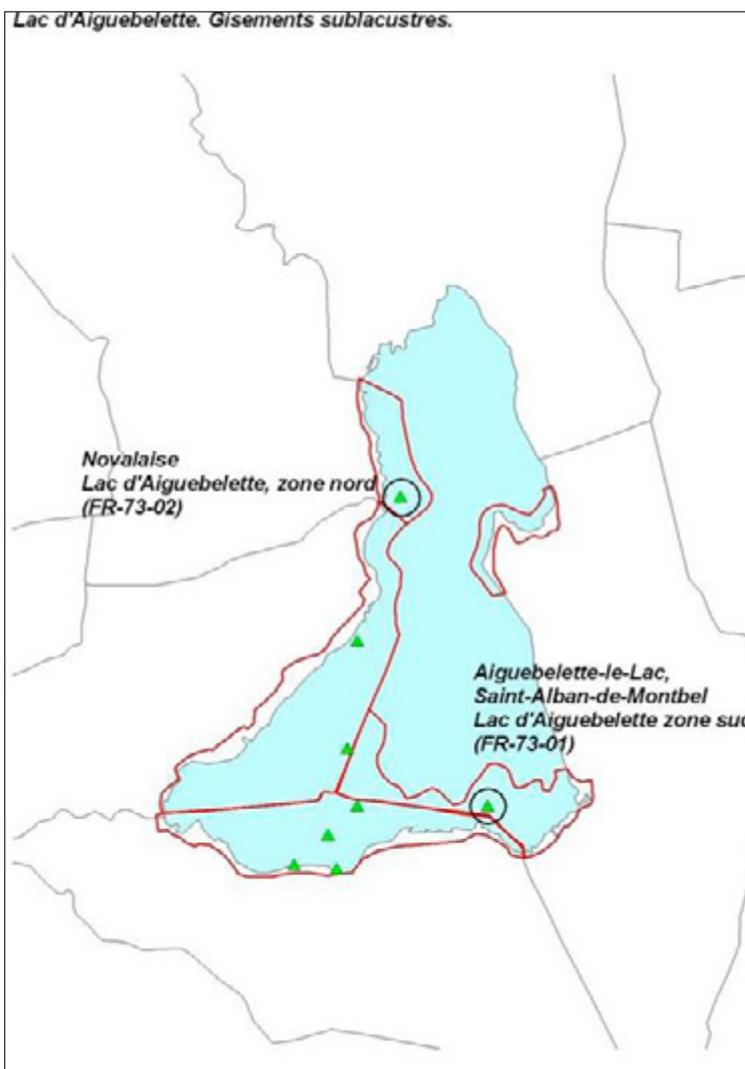
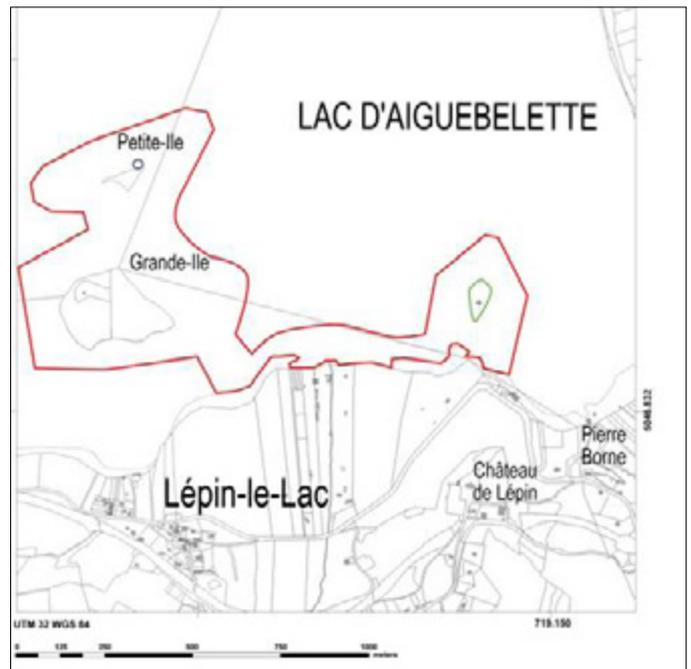
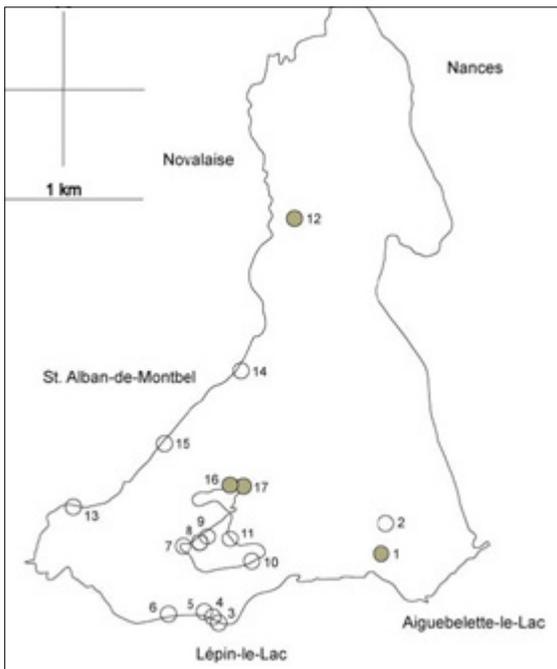


Fig. 15 à 17 : Exemples de représentations cartographiques des sites lacustres et de leurs zones tampons dans la documentation constituée pour le dossier de candidature : lac d'Aiguebelette, France [d'après la base de données liée au dossier Prehistoric Pile Dwellings around the Alps. World Heritage nomination. Switzerland, Austria, France, Germany, Italy, Slovenia, Bern, 2010].

Ce fut une étape très « encadrée » grâce à la mise en place d'une base de données partagée, dévolue à la saisie et la visualisation des informations se rapportant aux sites lacustres de l'espace alpin. Le premier module présente les données scientifiques de l'ensemble des gisements. Le second module rassemble toutes les données administratives des sites palafittiques proposés à l'inscription. Les plans et cartes qui illustrent les gisements, soigneusement harmonisés, sont stockés séparément dans un répertoire spécifique [Fig. 15 à 17]. In fine, les biens sélectionnés devaient offrir un niveau de connaissance suffisant tout en préservant un potentiel scientifique important. Ces biens devaient également présenter un état de conservation satisfaisant et faire l'objet de mesures de protection aussi développées que possible.

3. Le plan de gestion de la série « Sites palafittiques préhistoriques autour des Alpes »

Dans un espace géographique aussi vaste que l'arc alpin, on se heurte évidemment à la diversité des moyens d'intervention des pays pour mener à bien un plan de développement cohérent touchant à ces 111 biens. Il faut aussi faire avec des niveaux d'engagement politique et financier et avec des rythmes et processus de décision très divers. D'où la nécessité de compenser ces disparités et cette dispersion géographique en prévoyant un système collectif de gestion par le biais d'un groupe de coordination mis en place durant la préparation de la candidature et sur la base d'un contrat de gestion signé par tous les Etats-parties. Les objectifs communs sont établis dans un plan d'action qui doit être régulièrement mis à jour. Ces actions sont ensuite traduites dans des projets concrets au niveau international, national, régional et local. Les actions envisagées répondent à quatre orientations principales.

Maintenir la cohésion du groupe international sur le long terme : penser le niveau international

La période de préparation de la candidature a été celle d'un travail collectif intense et d'échanges soutenus entre les équipes des six pays. L'enjeu aujourd'hui est de concevoir l'après dossier, une fois la pression retombée, en maintenant actif ce niveau international, certes de manière moins soutenue, mais avec d'autres objectifs. Maintenir la cohésion du niveau international réclame beaucoup de volontarisme.

Jusqu'à l'inscription en 2011, la présidence et la coordination du travail au niveau international a été assurée par la Suisse en collaboration avec l'association Palafittes, créée en 2004 par les archéologues cantonaux initiateurs du dossier. Depuis l'inscription, la présidence du groupe international est tournante : l'Autriche l'a assurée en 2012 ; la France assure cette présidence en 2013. Mais un lieu de convergence subsiste sous la forme d'un « secrétariat » du Groupe de coordination suisse hébergé par la Société suisse d'Archéologie basée à Bâle.

Le plan de développement, ce n'est pas seulement mettre bout à bout les actions conduites dans différentes régions, c'est faire ressortir les lignes de convergence. Un intérêt particulier a été porté à la notion de réseau et à ses outils. Chaque pays s'organise librement en fonction de sa législation et de ses pratiques administratives, mais le souhait est que chacun dispose d'un échelon national à la fois force de proposition, appui des acteurs en région et courroie de transmission vers le niveau international. Pour la France, les services concernés de la Direction générale des Patrimoines jouent ce rôle, tandis que les services des Directions régionales des Affaires culturelles pilotent, appuient et contrôlent les actions concrètes conduites par une grande diversité d'acteurs agissant essentiellement au niveau départemental.

Le bilan annuel des actions est établi au niveau international en fin d'année. Une réunion annuelle des personnes intéressées au dossier est organisée par le pays qui préside le groupe de coordination. C'est l'occasion de faire le point sur les avancées du plan de gestion et les problèmes rencontrés par les pays, ainsi que des visites de sites ou musées illustrant les sujets abordés

Maintenir une recherche scientifique de haut niveau et accroître les connaissances. Favoriser les échanges entre chercheurs. Former les archéologues de demain

Puisque la connaissance des sociétés préhistoriques est toujours susceptible de s'enrichir par de nouvelles découvertes archéologiques, la nécessité de tenir à jour la base de données, voire la possibilité de réviser la sélection, est une autre préoccupation du plan de gestion. Mais aussi parce que l'on ne protège bien que ce que l'on connaît bien, il faut poursuivre une recherche de qualité et partager les méthodes et les résultats au niveau international.

Toutefois, le plan de gestion reste mesuré sur ce point, puisque la conservation est l'objectif ultime. En effet, l'archéologie détruisant l'objet de son étude en même temps qu'elle l'étudie, les archéologues doivent et devront être très sélectifs et rechercher les méthodes d'observation les moins pénalisantes pour les vestiges. Soutenir une recherche scientifique de haut niveau, c'est aussi être en mesure d'inscrire les actions dans le temps long : c'est penser le futur en formant des archéologues plongeurs.

Promouvoir et faire connaître le patrimoine archéologique subaquatique

Le caractère invisible des vestiges, la difficulté d'accès, voire la limitation à leur accès, ainsi que leur fragilité, sont un handicap de premier ordre dans le travail de persuasion des acteurs locaux. Cette préoccupation imprègne la majorité des actions prévues au plan de gestion. Une place importante est donnée aux établissements et autres dispositifs de médiation culturelle, comme musées et espaces

de restitution. D'ailleurs, la préexistence en Suisse, en Allemagne, en Italie, d'équipements muséographiques ou d'aménagements de site de haut niveau a certainement contribué à la crédibilité du dossier de candidature [Fig. 18 et 19].



Fig. 18 et 19 : La promotion auprès du grand public du patrimoine archéologique des lacs alpins est une des orientations du plan de gestion des sites palafittiques : exemple du musée et parc du Laténium, Hauterive, canton de Neuchâtel, Suisse [photo Laténium, Neuchâtel, Suisse].

Pour l'heure, l'effort porte sur l'établissement d'une sorte de fil rouge pour que le public soit invité à faire le lien entre les sites du Patrimoine mondial : par exemple, par la conception d'une signalétique in situ commune, la conception d'une application téléchargeable « Palafittes guide » en plusieurs langues et des partenariats souhaités entre musées et autres lieux de médiation.

Je l'ai dit, on constate entre les pays des niveaux d'investissement très différents en faveur de la transmission des savoirs au grand public... Force est de constater que la France n'est pas leader en ce domaine. Toutefois, la reconnaissance du patrimoine lacustre par l'Unesco est le levier pour des initiatives locales, longtemps différées. Par exemple, le

projet de valorisation culturelle et touristique des sites palafittiques de Chalain et Clairvaux, sous la maîtrise d'ouvrage du Département du Jura et avec le concours de l'Etat et des collectivités territoriales, a été relancé. Ou encore, la réorganisation de l'Observatoire des Lacs Alpains (section du Musée-Château d'Annecy) qui est en cours, intégrera mieux les témoins des sites inscrits au Patrimoine mondial.

Enfin, dans le domaine de la promotion du patrimoine lacustre, le plan de développement recommande l'échange des expériences entre les Etats-parties. A ce titre, l'Autriche organisera un colloque au printemps 2013 sur la question de la valorisation des sites palafittiques.

Une priorité pour chaque Etat-partie : la protection et la conservation des sites archéologiques (mesures juridiques et physiques)

Un peu plus d'un an après l'inscription Unesco, la mise à niveau des mesures de protection et de conservation des sites constituent toujours la priorité des actions conduites par les pays.

Les vestiges palafittiques se situent dans des contextes d'occupation très variés : zones en partie urbanisées ou, au contraire, zones de paysages demeurés naturels, zones agricoles, secteurs touristiques. Les menaces de différentes natures qui pèsent sur chacun des 111 sites sélectionnés ont été bien identifiées lors de l'élaboration du dossier :

- pressions dues au développement et à l'urbanisation des rives lacustres ; c'est la majorité des situations qui soulèvent les problèmes les plus épineux de conservation ;
- pressions dues au tourisme : piétinement, navigation de plaisance, mouillage, baignade et plongées ;
- pressions liées à l'environnement, en particulier l'augmentation des phénomènes d'érosion des rives accélérés par les activités humaines (déprise de la végétation, création de ressacs qui rongent les rives, assèchement des marais).

Le plan de gestion prévoit évidemment toute une série de recommandations dans ce domaine, au-delà de la mise en place des outils de protection juridiques les plus élevés possible dans les législations de chaque pays. La nature particulière des biens et de leurs conditions de gisement implique d'autres mesures, comme la surveillance régulière des biens pour évaluer les risques et les prévenir. Ou encore, des opérations de protection physique, dans certaines circonstances.

4. Des exemples français de mesures de protection

Certains pays, dont la France, avait déjà conduit des actions efficaces pour lutter contre les formes d'érosions anthropiques et naturelles.

Le cas du lac de Chalain, dans le Jura, illustre bien les efforts à fournir pour la conservation d'un patrimoine hors normes. En 1904, à la suite d'aménagements hydroélectriques, le niveau du lac est abaissé subitement de 10 m, déclenchant une catastrophe : 30 hectares de la plateforme littorale et des rives glissent en eau profonde, entraînant une dizaine de sites archéologiques. L'intérêt de la découverte est immédiatement reconnu et trois sites de Chalain sont classés dès 1911 au titre des monuments historiques. Mais ces mesures restent sans effet faute de maîtrise du niveau des eaux et de surveillance des pillages.

Il faut attendre les années 1980 pour que les premières mesures efficaces soient prises :

- reprise des recherches scientifiques par une équipe du CNRS ;
- limitation des fluctuations du lac à une tranche de 3 m sous le niveau de crue ;
- interdiction de la « zone archéologique » au public par décision préfectorale, pour éviter les piétinements et permettre à la végétation de se développer ;
- lancement d'un programme d'acquisitions foncières par les collectivités territoriales.

En 1995, la Conservation régionale des monuments historiques de Franche-Comté réalise la consolidation des rives selon des procédés inspirés de ceux des polders de la Mer du Nord. Les fronts d'érosion les plus menacés font l'objet d'un épandage de terre ensémençée puis recouverte de géotextiles biodégradables ; des milliers de jeunes roseaux sont ensuite plantés à la main. Une décennie plus tard, on peut juger des progrès de la végétation qui stabilise la rive et plus largement les berges [Fig. 20]. Aujourd'hui, c'est la maîtrise de cette végétation qui devient préoccupante.



Fig. 20 : La zone archéologique du lac de Chalain, France, en 1988 avant les travaux de stabilisation des berges et en 2000 après la reprise de la végétation [CRAVA, photo P. Pétrequin, d'après : *Préhistoire. Les cités lacustres du Jura et de la Savoie. Dossiers d'Archéologie, n° 355, p. 83*].

Par ailleurs, le plan de gestion reprend une recommandation forte de l'Icomos qui insiste sur la convergence des protections du patrimoine culturel et des espaces naturels. Le cas des lacs savoyards, particulièrement contrôlés au plan écologique, illustre bien cette imbrication positive des protections au titre du patrimoine culturel et du patrimoine naturel. Les palafittes savoyards se situent en général sur des plateformes littorales faiblement immergées ; l'érosion est donc la cause principale de dégradation : les aménagements littoraux

et portuaires, la régression des roselières et certaines pratiques plaisancières modifient la dynamique des courants et accentuent l'érosion des fonds [Fig. 21].



Fig. 21 : Les palafittes des lacs de Savoie se situent sur des plateformes littorales faiblement immergées, lac du Bourget, Saint-Pierre-de-Curtille, France [photo IGN France, 2010].

Sauf pour le lac privé d'Aiguebelette, les sites sont implantés dans le Domaine public fluvial de l'État et donc gérés par les Directions départementales des territoires (DDT) en lien avec la DRAC. Les rives de ces lacs sont aussi de la compétence du Conservatoire du Littoral, qui y acquiert des terrains riverains pour en assurer un développement durable. Des projets de restauration des berges conduits par le Conservatoire du Littoral et d'autres organismes départementaux intègrent les sites archéologiques. Depuis l'inscription des palafittes au Patrimoine mondial et leur classement au titre des monuments historiques, de nouvelles mesures combinent la protection du patrimoine culturel et celle des espaces naturels. Ainsi, pour préserver les vestiges archéologiques du lac d'Annecy de la sur fréquentation en été, le règlement de la navigation a été révisé : il intègre les sites palafittiques au même titre que les roselières et les captages d'eau. Ailleurs, c'est une protection des roselières avec interdiction à la navigation qui englobe les vestiges lacustres ; ou encore, le signallement par des bouées des interdictions d'ancrage [Fig. 22]. Toutes ces précautions d'ordre écologique et environnemental profitent directement à la préservation des vestiges archéologiques. L'inscription au Patrimoine mondial a poussé les services, organismes et collectivités à une remise à plat des diverses protections et à une complémentarité d'action renforcée

Les effets des mesures mises en place pour la préservation des sites doivent être évalués

régulièrement et les méthodes comparées. A cet effet, des rencontres régulières sont organisées depuis 1994. La prochaine rencontre, co-organisée par les services archéologiques du canton de Thurgovie, du Land de Baden-Wurtemberg et la conservation départementale du Jura se tiendra à Arenenberg en Suisse en 2014.

Conclusion

Le cadre juridique est désormais bien en place pour protéger les palafittes, mais la préservation de ces sites archéologiques majeurs reste limitée dans le temps, faute de pouvoir rétablir les conditions environnementales premières qui ont assuré leur conservation pendant des millénaires. Des efforts considérables devront maintenant être consentis pour prolonger au maximum la survie des palafittes dans le cadre d'une concertation régulière entre les parties prenantes. La spécificité des sites subaquatiques, biens matériels peu ou pas visibles, confronte les porteurs du dossier, par principe tous convaincus, à un défi redoutable : intéresser les non spécialistes aux palafittes ; emporter l'adhésion des acteurs locaux, qu'il s'agisse des décideurs de l'aménagement du territoire, des services en charge de la protection du patrimoine culturel, de celle des milieux naturels, des communautés d'usagers et de riverains. Il s'agit bien de convaincre que le plan de développement ne peut pas se contenter d'actions ponctuelles ou isolées mais que ces actions doivent contribuer à une chaîne insécable : recherche, prévention, transmission. •

Sources :

- *Prehistoric Pile Dwellings around the Alps. World Heritage nomination. Switzerland, Austria, France, Germany, Italy, Slovenia.* Dossier de candidature au patrimoine mondial de l'Unesco. CH-Bern, 2010, 2 vol.
- *Prehistoric Pile Dwellings around the Alps. World Heritage nomination, Additional information, Management Plan, version 2.0,* February 2011.
- *Candidature au Patrimoine mondial de l'UNESCO « sites palafittiques préhistoriques autour des Alpes ».* Brochure de présentation. Palafittes, association pour l'inscription des sites palafittiques au Patrimoine mondial, CH-Bern, 2009.
- KAESER (M.-A.). – Visions d'une civilisation engloutie : la représentation des villages lacustres de 1854 à nos jours. Hauterive, Laténium/ Zürich, Schweizerisches Landesmuseum, 2008.
- MARGUET (A.) – Archéologie sous-lacustre. Des habitats palafittiques préhistoriques régionaux inscrits au Patrimoine mondial. *La rubrique des patrimoines de Savoie*, juillet 2012, n° 29, p. 20-22.
- Collectif : Préhistoire. Les cités lacustres du Jura et de la Savoie. *Dossiers d'Archéologie*, n° 355, janvier/février 2013.
- Collectif : *Archéologie et érosion – 2.* Zones humides en péril. Actes de la deuxième rencontre internationale, Neuchâtel 2004. Lons-le-Saunier : centre jurassien du Patrimoine, 2006.
- Site internet : www.palafittes.org



Fig. 22 : Campagne de balisage des vestiges archéologiques et interdiction d'ancrage dans le lac d'Annecy, Sevrier, site des Mongets, France [document MCC, SDA].

Annexe 1 : Détail des régions, provinces, départements concernés dans chaque Etat-partie

- Suisse – Cantons de Aargau (AG), Berne (BE), Fribourg (FR), Genève (GE), Lucerne (LU), Neuchâtel (NE), Nidwalden (NW), Schaffhausen (SH), Schwyz (SZ), Solothurn (SO), Saint-Gal (SG), Thurgau (TG), Vaud (VD), Zug (ZG), Zurich (ZH).
- Autriche – Etat fédéral de Carinthie (Kärnten, KT) : district administratif (Verwaltungsbezirk) de Klagenfurt-Land ; Etat fédéral de Upper Austria (Oberösterreich, OÖ) : district administratif (Verwaltungsbezirk) de Vöcklabruck.
- France – Région Rhône-Alpes : départements de Savoie (73) et Haute-Savoie (74) ; région Franche-Comté : département du Jura (39).
- Allemagne – Etat fédéral de Baden-Württemberg (BW) : districts administratifs (Landkreise) de Alb-Donau-Kreis (UL), Biberach (BC), Bodenseekreis (FN), Konstanz (KN), Ravensburg (RV) ; état libre de Bavaria (BY) : districts administratifs (Landkreise) de Landsberg am Lech (LL) ; Starnberg (STA).
- Italie – Région du Frioul Vénétie Giulia (FV) : province de Pordenone (PN) ; région de Lombardie (LM) : provinces de Varese (VA), Brescia (BS), Mantoue (MN), Crémone (CR) ; région du Piémont (PM) : provinces de Biella (BI), Turin (TO) ; Trentino-South Tyrol/ province autonome de Trento (TN) ; région de Veneto (VN) : provinces de Vérone (VR), Padoue (PD).
- Slovénie – Municipalité de Ig.

Annexe 2 : Coordonnées des institutions et organismes contributeurs au dossier de candidature

Initiative et coordination générale

Suisse :

- Palafittes c/o Archäologischer Dienst des Kantons Bern ;
- Bundesamt für Kultur – Office fédéral de la Culture.

Autriche :

- Bundesministerium für Unterricht, Kunst und Kultur.

France :

- Ministère de la Culture et de la Communication, Direction générale des patrimoines ;
- Département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines.

Allemagne :

- Baden-Württemberg ;
- Wirtschaftsministerium Baden-Württemberg ;
- Regierungspräsidium Stuttgart, Landesamt für Denkmalpflege.

Bavière :

- Bayerisches Staatsministerium für Wissenschaft, Forschung und Kunst ;
- Bayerisches Landesamt für Denkmalpflege.

Italie :

- Ministero per i Beni e le Attività Culturali (MiBAC), Segretariato Generale ;
- Ufficio Patrimonio Mondiale UNESCO.

Slovénie :

- Javni zavod Krajinski park, Ljubljansko barje.